



BULLETIN D'INSCRIPTION
Vide-greniers brocante « Les Puces du Val d'Arly »
Dimanche 9 juin 2024

**A retourner accompagné des pièces justificatives au plus tard le 11 mai
(dans le limite des places encore disponibles) à l'adresse suivante :**
UGINE ANIMATION - 185, route d'Annecy - 73 400 UGINE (tél. 06. 29. 02. 34. 29)

Nom - Prénom

Adresse.....
.....
.....

Téléphone ___/___/___/___/___ ou ___/___/___/___/___

Mail :

Nature des produits vendus :

Je réserve un emplacement de :

O 2 mètres linéaires (minimum pour une inscription) **8 €**

O ___ mètres linéaires suppl. (dans la limite de 4 ml suppl.) ___ x **3€** = ___€

TOTAL = ___€

Un bon d'échange pour un café vous sera offert !

Je règle : O en espèces O par chèque (à l'ordre de UGINE Animation)

Je souhaite être placé(e) à côté d'une personne particulière, j'inscris ici son nom :

Merci de vous assurer que le nom que vous donnez est bien celui avec lequel la personne a rempli son bulletin d'inscription.

Nous ferons tout notre possible pour répondre favorablement à vos demandes.

Par quel moyen de communication avez-vous eu connaissance de ce vide-greniers

participant régulier fbk UGINE Animation fbk uGINE mairie fbk uGINE Actu site vide-greniers banderole bouche
à oreille autre, précisez

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)....., né(e) le ___/___/___ à

(Département n°.....), titulaire de la pièce d'identité n° délivrée

le ___/___/___ par..... **déclare sur**

l'honneur :

- Avoir pris connaissance du règlement intérieur de la manifestation,
- **En cas de dommages causés à autrui, posséder une assurance responsabilité civile N°.....auprès de la compagnie d'assurance**
- Ne pas être commerçant(e) ;
- Ne vendre que des objets personnels et usagés conformément à l'article L310-2 du Code du Commerce ;
- Ne pas participer à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile conformément au décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du code du commerce, article R. 321-9b.

Je suis conscient(e) que cette déclaration pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de ma part m'expose à des sanctions pénales.

Date & signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

Merci de vérifier que votre bulletin d'inscription est bien accompagné des pièces justificatives demandées :

- **Règlement financier de votre emplacement à l'ordre d'UGINE Animation**
- **Enveloppe timbrée format A5 (affranchie à 20g) et libellée à votre nom et adresse**
- **Photocopie de votre pièce d'identité**

Les inscriptions dûment remplies et accompagnées de toutes les pièces justificatives seront traitées par ordre d'arrivée.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES PUCES DU VAL D'ARLY DU DIMANCHE 09 JUIN 2024

ARTICLE 1 : UGINE Animation organise au quartier des Fontaines un vide-greniers-brocante le dimanche 09 juin 2024. Il est ouvert aux particuliers comme aux professionnels. Les inscriptions se **font dans la limite des places disponibles.**

ARTICLE 2 : Les dossiers d'inscriptions sont pris en compte par ordre chronologique d'arrivée **et à condition d'être accompagnés de toutes les pièces justificatives suivantes :**

	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS
Bulletin d'inscription	X	X
Attestation sur l'honneur signée*	X	X
Photocopie d'une pièce d'identité	X	
Photocopie de la carte de commerçant		X
Enveloppe A5 timbrée (20g) et libellée à vos nom et adresse	X	X
Règlement financier de l'emplacement	X	X

() Conformément au Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du code de commerce, les participants non professionnels sont tenus de joindre une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.*

ARTICLE 3 : Le plan est établi par UGINE Animation qui fait son possible pour répondre aux demandes de chacun.

ARTICLE 4 : Les annulations à J -7 et l'absence de l'exposant le jour J **ne donnent droit à aucun remboursement** même en cas de conditions météorologiques défavorables (pluie, vent...).

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Les exposants seront alors remboursés du prix de leur emplacement.

ARTICLE 5 : UGINE Animation se réserve le droit de refuser toute candidature ainsi que celui d'exclure tout exposant ne respectant pas ce règlement et/ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 6 : La manifestation est ouverte au public de 8h à 17h. L'installation des stands se fera à partir de 6h00 et jusqu'à 8h. Passé ce délai, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans l'enceinte du vide-greniers. Tout participant qui ne se sera pas présenté à 8h verra son emplacement réattribué.

ARTICLE 7 : Aucun matériel n'est fourni par l'organisateur.

ARTICLE 8 : Les marchandises exposées restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance de responsabilité civile.

ARTICLE 9 : Sont interdits : la sous-location de l'emplacement, les stands de jeux et de loterie, la vente d'armes autre que les armes de collections, tabac et la vente d'animaux. Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de conformités des biens (copies de CD et DVD...)

ARTICLE 10 : La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite sauf autorisation donnée par l'organisateur. UGINE Animation se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et petite restauration.

ARTICLE 11 : L'exposant s'engage à accepter le cadre qui lui est réservé et à **le rendre propre**. Les véhicules ne doivent pas déborder de l'emplacement réservé sinon ils doivent être stationnés sur un parking réservé à cet effet à l'extérieur.

ARTICLE 12 : Par mesure de sécurité, l'utilisation de barbecue est interdite.

ARTICLE 13 : Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association organisatrice.

ARTICLE 14 : Conformément à la législation, les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Police Municipale dès le lendemain de la manifestation.